Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation :17 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants :16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne,Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°32/2025

TRANSFERT DE LA RD117 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - TRONÇON DU PR 19+912 AU PR 23+705

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°61/2024 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne du 2 juin 2025 relative au déclassement d'une portion de la RD117 au Plessis-Pâté du domaine public routier départemental en vue d'un classement dans le domaine public routier communal,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250623-DELIB_32_20

Considérant que l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant que la RD117, pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix jusqu'à la limite communale avec Brétigny-sur-Orge , relevant du domaine public départemental, sera acquise par la commune et relèvera de son domaine public.

Considérant que la RD117, pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix jusqu'à la limite communale avec Brétigny-sur-Orge, peut être cédée à l'amiable sans déclassement préalable,

Considérant que Conseil Départemental donne son accord pour un transfert de la RD117 tronçon du PR 19+912 au PR 23+705.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le classement dans le domaine public routier communal d'une portion de la RD117 du PR 19+912 au PR 23+705 en vue de la réalisation du quartier des Charcoix pour sa portion dont les limites sont précisées dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire la demande de transfert dans le domaine public routier communal auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental de l'Essonne et à Cœur d'Essonne Agglomération (adresse mail retrocession@coeuressonne.fr).

DIT que l'ensemble de la route de Corbeil est désormais classée dans le domaine public routier communal de la limite avec Sainte-Geneviève-des-bois à Brétigny-sur-Orge.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

***

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250623-DELIB_32_20